



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-douzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'enfant :**  
**promotion et protection des droits de l'enfant**

### **Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants**

#### *Résumé*

En application de la résolution [71/177](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants fournit un aperçu des principales initiatives et évolutions permettant de poursuivre et d'intensifier les efforts pour préserver le droit des enfants de vivre sans violence, y compris des informations sur les missions et les initiatives régionales, ainsi que sur les progrès accomplis et les défis à relever en matière de protection des enfants contre la violence. Il s'appuie sur le processus de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses cibles, afin d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

---

\* [A/72/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport examine les grandes initiatives promues par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants à l'échelon mondial, régional et national, et offre un aperçu des résultats obtenus dans la protection des enfants contre la violence.

2. Guidée par la résolution [62/141](#) de l'Assemblée générale dont découle son mandat, la Représentante spéciale agit en qualité de défenseur mondial indépendant chargé de promouvoir la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

3. Dans sa résolution [71/177](#), l'Assemblée a exprimé son soutien aux activités de la Représentante spéciale, s'est félicitée des progrès réalisés depuis la création de son mandat, notamment à la faveur de ses consultations régionales et thématiques, de ses missions sur le terrain et des études consacrées à de nouvelles questions, et a salué les efforts qu'elle avait déployés pour assurer la mise en œuvre des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants<sup>1</sup> dans les programmes internationaux, régionaux et nationaux.

4. Garantir le droit de chaque enfant de vivre sans violence est un aspect fondamental de la Convention relative aux droits de l'enfant, et l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a identifié des mesures essentielles pour que ce droit devienne une réalité pour tous les enfants. Le programme de développement durable à l'horizon 2030 décline la vision d'un monde qui investit dans l'enfance et dans lequel chaque enfant peut grandir à l'abri de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation.

5. Saisissant l'occasion unique offerte par le Programme 2030 de mieux protéger les enfants contre la violence, la Représentante spéciale a encouragé et renforcé des initiatives et des alliances stratégiques avec les autorités nationales, les partenaires des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile, les organisations religieuses, le secteur privé, les médias et les réseaux sur l'enfance.

6. La mise en œuvre du Programme 2030 nécessite un renforcement des partenariats. C'est la raison pour laquelle la Représentante spéciale appuie sans réserve le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, l'Alliance 8.7, le Partenariat mondial des jeunes pour les objectifs de développement durable et l'Alliance mondiale pour communiquer des informations sur les progrès accomplis dans la promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives.

7. C'est également à cette fin qu'elle a collaboré avec divers partenaires en 2016 pour lancer l'initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence à l'encontre des enfants »<sup>2</sup>, qui mobilise des dirigeants issus de toutes les sphères de la société pour qu'ils prennent des mesures concrètes et élargissent les cercles de non-violence dans la vie des enfants.

8. La coopération avec les organisations religieuses a été essentielle à l'élargissement des cercles de non-violence. Les responsables religieux sont des partenaires importants dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, car ils facilitent le dialogue, prônent l'abandon des pratiques qui perpétuent la violence à l'encontre des enfants et encouragent le recours à des formes de discipline non violentes dans les lieux de cultes et au sein des communautés de croyants en général. Comme l'a

---

<sup>1</sup> Voir [A/61/299](#).

<sup>2</sup> [www.endviolenceagainstchildren.org](http://www.endviolenceagainstchildren.org).

souligné le Pape François lors de sa rencontre avec la Représentante spéciale en mars et à l'occasion de la Journée mondiale de l'enfance, la communauté internationale doit être attentive, protéger les enfants contre la violence et veiller à ce que chacun d'eux, garçon comme fille, ait accès à l'éducation et grandisse dans une atmosphère de sérénité et de confiance en l'avenir.

9. Le Réseau mondial des religions en faveur des enfants a fait de ces questions un élément central du programme de son cinquième forum, organisé en mai 2017, à Panama. L'objectif de ce forum, auquel ont participé plus de 500 responsables et membres de confessions religieuses et spirituelles du monde venus de 70 pays, était de mieux faire connaître l'ampleur et l'incidence de la violence à l'encontre des enfants, de définir la façon dont les chefs religieux peuvent aider à éradiquer cette violence et de mieux impliquer les communautés de croyants dans sa prévention et dans la protection des enfants.

10. Les participants au forum ont adopté la Déclaration de Panama sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants<sup>3</sup>, dans laquelle ils ont réaffirmé l'impératif moral de mettre les enfants à l'abri du danger et souligné qu'aucun enseignement religieux ni aucune tradition ne justifiait quelque violence que ce soit à l'encontre des enfants.

11. Dans la Déclaration, les participants se sont dits fermement déterminés à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et résolument engagés à mieux sensibiliser les communautés de croyants et à les faire participer davantage à la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable portant sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants. Ils ont promis de faire preuve d'une plus grande volonté politique et sociale en vue de l'adoption de lois et mesures sur la question et d'accroître le financement des programmes de protection de l'enfance, et se sont engagés à écouter avec respect les enfants, en sensibilisant les chefs religieux et les communautés de croyants aux différentes formes de violences à leur encontre et en offrant des cours sur la parentalité positive et l'éthique, afin d'aider les familles et les enfants à mieux se comprendre et à être plus résilients.

12. La coopération avec les dirigeants de la communauté bouddhiste s'est améliorée lorsque la Représentante spéciale a rencontré, en avril, des représentants du Cambodge, du Myanmar, de la République démocratique populaire lao, du Sri Lanka, de la Thaïlande et du Viet Nam pour déterminer des moyens de prévenir la violence, y compris la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Lors de cette rencontre ils ont défini la façon dont les dirigeants bouddhistes pouvaient user de leur autorité et de leur influence pour sensibiliser leurs communautés respectives : rompre le silence entourant la violence à l'encontre des enfants et apporter un soutien aux victimes : et encourager les autorités à prendre des mesures efficaces, notamment en améliorant les lois et politiques et en allouant des ressources suffisantes. Ils ont aussi promis de mobiliser les dirigeants bouddhistes de toute l'Asie pour qu'ils veillent à ce que les temples et les communautés bouddhistes soient des espaces sûrs pouvant aider les enfants victimes de violence à se rétablir et à se réintégrer.

13. La coopération avec le secteur des affaires est également restée une priorité pour la Représentante spéciale. La réunion du Forum mondial de l'enfance sur l'Amérique du Sud a offert une occasion unique de consolider l'appui des partenaires du monde des affaires, ainsi que de recenser et d'échanger les pratiques exemplaires qui contribuent à renforcer la protection des enfants.

---

<sup>3</sup> <http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/2017/Panama%20Declaration%202017.pdf>.

14. Les données d'expériences utiles présentées durant la rencontre ont montré comment les entreprises peuvent mettre leur prestige au service de l'action mondiale contre la violence à l'encontre des enfants, en usant de leur poids auprès des autres entreprises et de leurs partenaires pour appuyer les activités de sensibilisation, les réformes des politiques et les campagnes de mobilisation visant à protéger les enfants contre la violence, tout en atténuant les risques que leurs produits et services ne contribuent à la maltraitance et à l'exploitation des enfants.

15. Comme l'a souligné la Représentante spéciale devant les participants au forum, il est fondamental que les entreprises traduisent leurs engagements par des actes concrets. À cet égard, elles pourraient par exemple mettre en place un code de déontologie garantissant la protection des enfants dans toutes leurs transactions, leurs pratiques, leurs procédures et leurs chaînes et politiques d'approvisionnement : assurer, de manière efficace et transparente, le suivi du respect de ce code et l'établissement de rapports à cet effet, ainsi que sur les progrès accomplis dans la détection et la prévention des incidents de violence, et les aides apportées : et former leur personnel et leurs fournisseurs afin d'élargir le cercle de protection autour des enfants

## **II. Appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 en vue d'éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.**

### **A. Placer les enfants au cœur du développement durable.**

16. La Représentante spéciale demeure fermement résolue à saisir l'occasion unique qu'offre la mise en œuvre du Programme 2030 d'accélérer la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. La prise en compte dans le Programme 2030 d'un objectif distinct (16.2) consistant à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants est un progrès historique qui offre une occasion unique de galvaniser la volonté politique et de relancer l'action entreprise à cette fin.

17. Les enfants rêvent d'un monde pacifique et exempt de violence, un monde dans lequel ils peuvent grandir heureux, appréciés, soutenus, confiants, responsabilisés et en sécurité, et qui ne laisse aucun enfant de côté. Cependant, pour des millions d'entre eux, la vie est n'est qu'un cauchemar, car ils continuent d'être exposés à des niveaux effroyables de violence, dans leurs quartiers, dans leurs écoles, dans les institutions destinées à leurs soins et à leur protection, mais aussi chez eux. Les enfants ont peur de s'exprimer car ils ne sont pas certains de recevoir du soutien. En outre, ils ne disposent pas des informations qui leur permettraient de demander des conseils et une protection durant leur rétablissement et leur réintégration.

18. La mise en œuvre du Programme 2030 donne une impulsion formidable à l'action commune entreprise pour éliminer la violence à l'encontre des enfants. Beaucoup d'États Membres adoptent actuellement des plans nationaux de développement durable globaux et cohérents visant à atteindre les objectifs de développement durable. Ces plans doivent être soutenus au moyen de ressources prévisibles et étayés par des éléments solides, ainsi que par des données exactes, fiables et ventilées. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et en particulier pour atteindre les cibles relatives à la violence, doivent être évalués régulièrement au niveau national.

19. L'investissement dans l'enfance est une condition essentielle pour atteindre ces cibles, mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Alors que la moitié des personnes vivant dans l'extrême pauvreté sont des enfants et que la moitié des enfants du monde sont victimes de violence chaque année, les budgets consacrés à ces aspects fondamentaux du bien-être des enfants sont souvent insuffisants. De même, la part de l'aide publique au développement consacrée à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants demeure généralement trop faible. En effet, comme il ressort d'un rapport paru récemment<sup>4</sup>, l'aide publique au développement par enfant et par année dans les pays à faible revenu s'élève en moyenne à moins de 0,65 dollar, soit moins de 0,6 % du montant total de l'aide publique au développement.

20. Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est une instance essentielle pour veiller à ce que les enfants soient placés au cœur du Programme 2030. En 2016, la première réunion organisée par le Forum afin d'examiner les objectifs de développement durable portait sur le thème : « Ne pas faire de laissés-pour-compte ». S'il est ressorti du rapport du Secrétaire général faisant le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable que « certaines formes de violence contre les enfants, notamment les châtimements physiques et psychologiques administrés au nom de la discipline, étaient monnaie courante »,<sup>5</sup> très peu d'exams nationaux volontaires ont abordé les progrès accomplis pour atteindre les cibles relatives à la violence à l'encontre des enfants.

21. Dans les efforts de sensibilisation qu'elle mène au niveau mondial, notamment en participant aux réunions intergouvernementales de haut niveau, en coopérant avec les organisations régionales et lors de ses missions dans les pays, la Représentante spéciale s'emploie à mieux faire comprendre que les exams nationaux volontaires et les réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement constituent pour les États l'occasion d'échanger des expériences positives et les enseignements tirés de celles-ci, ainsi que des informations sur les difficultés qui subsistent et les efforts déployés pour suivre la situation des enfants et leur vulnérabilité à la violence.

22. En 2017, la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable était intitulée « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », un thème d'une grande importance pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Si la violence perpétue la pauvreté, elle peut également en être à l'origine et créer un terreau fertile pour la maltraitance et l'exploitation. Dans les communautés marginalisées où les revenus familiaux sont faibles, les moyens de subsistance peu nombreux, les logements inadéquats et où l'accès aux services sociaux est limité, les enfants sont plus exposés à violence dans leur quotidien. Ils ont aussi moins de chances de recevoir le soutien qui leur permettrait de surmonter leur traumatisme : d'être compétents, confiants et résilients à l'avenir : ou de se sentir capables de combattre l'impunité.

23. La pauvreté et la violence sont étroitement liées. Plusieurs exams nationaux volontaires ont présenté des exemples intéressants montrant comment l'amélioration de la protection sociale en vue d'éliminer la pauvreté atténue les risques que la violence à l'égard des enfants ne s'aggrave. Afin de mettre en exergue ces expériences très utiles, ainsi que la nécessité d'adopter une approche intersectorielle

---

<sup>4</sup> ChildFund Alliance, Save the Children, SOS Villages d'enfants International, World Vision International et Development Initiatives, « Counting pennies: a review of official development assistance to end violence against children » (2017). Disponible à l'adresse [http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/2017/counting\\_pennies\\_web.pdf](http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/2017/counting_pennies_web.pdf).

<sup>5</sup> E/2016/75, par. 108 à 110.

de la prévention de la violence contre les enfants et des mesures à prendre pour la combattre, la Représentante spéciale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les Gouvernements indonésien et suédois ont coorganisé une manifestation parallèle en marge de la réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, au cours de laquelle sont intervenus d'éminentes personnalités comme le Président et le Ministre du Développement social du Chili, le Ministre de la planification du développement national de l'Indonésie et le Ministre de l'administration publique de la Suède.

24. Dans la déclaration ministérielle de la réunion de 2017, les ministres du Forum politique de haut niveau pour le développement ont insisté sur la protection des droits de l'enfant, en particulier le droit de vivre sans violence. Ils ont souligné la nécessité d'investir dans l'enfance afin de lutter contre les privations sous de multiples aspects qui touchaient les enfants et de donner à ces derniers les moyens de bâtir un avenir prospère, ils se sont engagés à favoriser leur participation dans le cadre de la mise en œuvre et de l'examen du Programme 2030 et ont souligné qu'il était indispensable d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence dont ils étaient victimes.

25. En 2019, l'Assemblée générale tiendra sa première session consacrée à l'examen du Programme 2030. Placée sous le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », cette session examinera l'objectif 16, en particulier la cible 16.2, relative à l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. L'année 2019 marquera également le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle offrira une occasion unique de mobiliser davantage la communauté internationale pour accomplir de réels progrès dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants et dans l'action menée pour la combattre, en organisant un examen thématique spécial lors de la réunion du Forum politique de haut niveau sur le développement durable consacrée aux enfants et aux cibles associées aux objectifs de développement durable portant sur la violence.

26. Le Programme 2030 accorde une importance particulière au fait que des données ventilées de qualité, accessibles et fiables doivent être disponibles en temps voulu pour étayer la prise de décisions et mesurer les progrès accomplis en matière d'inclusion.

27. Au cours des dernières années, d'importants progrès ont été accomplis dans l'amélioration de la qualité des données relatives à la violence à l'encontre des enfants : un cadre mondial d'indicateurs comprenant plusieurs indicateurs de base a été défini pour mesurer les progrès ; la collecte de données sur la violence à l'encontre des enfants continue d'être encouragée par les organismes des Nations Unies ; et des enquêtes sur les ménages exclusivement consacrées à la violence à l'encontre des enfants ont permis de combler les lacunes en la matière.

28. Cependant, beaucoup de progrès restent à faire. Par exemple, il n'existe pas de catégorisation normative des différentes formes de violence, ni de méthode internationalement reconnue en matière de collecte de données. Différentes méthodes sont utilisées, notamment par groupes d'âge ou types de comportement, ce qui ne permet pas d'estimer la prévalence mondiale ou de procéder à des évaluations représentatives, précises et cohérentes.

29. Les données ne sont pas politiquement neutres : elles donnent de la transparence à la prise de décisions et permettent aux populations de suivre de près l'action des gouvernements en matière de protection des enfants contre la violence. Comme il ressort d'études menées dans plusieurs pays du monde, il existe des exemples encourageants de gouvernements qui placent les intérêts et la protection

des enfants avant la préservation d'une image politique positive. Il convient de saluer ces efforts. Il est nécessaire de promouvoir le renforcement de la coopération entre les bureaux de statistiques et les décideurs, afin que les données, quels qu'en soient les résultats, puissent orienter l'action publique.

30. L'élaboration d'instruments et de méthodes de suivi solides, ainsi que la production de données ventilées pour suivre les progrès et repérer les lacunes en matière de mise en œuvre, resteront une priorité pour la Représentante spéciale.

## **B. Renforcer les connaissances pour accélérer la réalisation du Programme 2030**

31. Depuis la présentation de son précédent rapport, la Représentante spéciale a publié deux études thématiques sur des domaines visés par le Programme 2030 afin de mieux sensibiliser, de renforcer les connaissances et d'encourager à agir.

32. L'étude intitulée *Ending the Torment: Tackling Bullying from the Schoolyard to the Cyberspace*<sup>6</sup> rassemble les conclusions d'éminents spécialistes du monde entier sur une question qui préoccupe considérablement les enfants. C'est cette étude qui a servi de base au rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213) et à la résolution de l'Assemblée générale sur le même sujet<sup>7</sup>.

33. L'étude a tenu compte des avis et données d'expériences émanant des enfants, ainsi que des résultats d'une enquête en ligne menée par l'UNICEF et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. Plus de 100 000 enfants et adolescents y ont participé : 9 sur 10 estiment que les brimades sont un problème, et parmi les deux tiers qui déclarent en avoir été victimes, ils sont un tiers à n'en avoir jamais parlé.

34. La protection des enfants contre les brimades n'est pas seulement un impératif éthique, un objectif louable en matière de santé publique ou un domaine d'action sociale, c'est aussi une question de droits fondamentaux. Les brimades constituent un comportement agressif qui s'inscrit souvent dans la durée, un tourment qui façonne les enfants à différents stades de leur vie et dans différents environnements, de la cour d'école à leur quartier et, de plus en plus, en ligne.

35. En effet, du fait de la facilité d'accès à Internet et de l'utilisation généralisée des téléphones intelligents par les enfants et les adolescents, le harcèlement en ligne (cyberintimidation) est de plus en plus préoccupant. Le fait de répandre des rumeurs ou de partager de fausses informations au sujet d'une personne, de lui envoyer des messages blessants, de lui laisser des commentaires ou des photos embarrassants sur son profil, ou de l'exclure des réseaux en ligne peut avoir de graves conséquences pour les victimes. L'anonymat que confère Internet peut aggraver le harcèlement en ligne car il incite les jeunes à avoir un comportement qu'ils n'auraient pas autrement. En outre, le harcèlement en ligne peut arriver à tout moment, et les messages ou contenus blessants peuvent être partagés rapidement et largement, multipliant ainsi les risques et décuplant leur effet dévastateur.

36. Les brimades ont des répercussions graves sur la santé, le bien-être émotionnel et les résultats scolaires des enfants. Les blessures psychologiques et émotionnelles qu'elles laissent peuvent persister à l'âge adulte.

<sup>6</sup> Consultable à l'adresse suivante : <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1496> (en anglais).

<sup>7</sup> Résolution 71/176 de l'Assemblée générale.

37. Cette étude a servi de référence à d'importantes initiatives mondiales, notamment le premier Forum mondial contre les brimades, organisé en Suède, auquel ont participé des experts, des praticiens et des universitaires, et dont l'objectif était d'améliorer les connaissances en matière de brimades et de promouvoir la mise en œuvre de stratégies de prévention efficaces.

38. En janvier 2017, la Représentante spéciale a pris part à un colloque international majeur sur le thème « La violence et le harcèlement à l'école : des données à l'action », organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Ewha Womans University de Séoul, avec l'appui du Gouvernement coréen. Ce colloque a réuni des participants de toutes les régions du monde, notamment des représentants des gouvernements, des entités des Nations Unies, des organisations de la société civile et des universitaires, ainsi que des jeunes.

39. C'est à cette occasion que le document intitulé *Violence et harcèlement à l'école : rapport sur la situation dans le monde* a été présenté, et qu'une instance multipartite chargée de la collecte de données et de la recherche a été créée. Cette instance rassemblera des preuves de la prévalence des brimades et de la violence scolaire, et des données sur les méthodes permettant de lutter efficacement contre ce phénomène, et encouragera la mise au point de définitions et de méthodes de suivi normalisées.

40. Les engagements pris lors du colloque ont insufflé un élan majeur et permis de mobiliser les responsables et d'attirer leur attention sur la lutte contre le harcèlement, tout en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport et en favorisant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

41. La seconde étude publiée par la Représentante spéciale, intitulée *Protecting Children affected by Armed Violence in the Community*<sup>8</sup>, a été présentée à Quito lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).

42. La Représentante spéciale y note que la violence armée dans les communautés perturbe l'harmonie sociale et la vie familiale, interrompt la scolarité, compromet la fourniture de soins de santé et sape la croissance économique. Elle crée un climat de peur et d'insécurité, qui restreint la capacité des enfants de circuler sans restriction, de profiter de leur enfance et de se construire en tant que citoyens autonomes. On estime que ce type de violence touche 300 millions d'enfants de moins de 5 ans et elle qu'elle est souvent associée aux activités des gangs et à la criminalité organisée.

43. La moitié de la population mondiale, dont 50 % d'enfants, vit en ville. La progression de l'urbanisation, ainsi que les niveaux élevés d'inégalités économiques et la pauvreté endémique, rendent le risque de violence particulièrement élevé. Toutefois, la Représentante spéciale souligne qu'en construisant des espaces urbains et d'enseignement sûrs pour les enfants, qu'en aidant les familles et en échangeant avec les autorités locales, qu'en investissant dans la sécurité publique et l'accès à la justice, il est possible de prévenir la violence et de réduire les risques.

44. Cette étude s'est appuyée sur l'expérience des autorités locales et a fourni une occasion unique de mobiliser les maires afin qu'ils encouragent la création d'espaces urbains sûrs pour les enfants.

45. L'étude tient compte des avis et des expériences des enfants, qui ont également participé à son lancement. Des jeunes du Réseau régional des enfants et adolescents

---

<sup>8</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.I.15 (en anglais).



d'Amérique latine et des Caraïbes ont contribué à la préparation de « The cities of our dreams »<sup>9</sup>, une version du Nouveau Programme pour les villes adaptée aux enfants<sup>10</sup>. Dans ce document, les responsables sont invités à créer des espaces urbains où les citoyens se sentiront heureux et dans lesquels les enfants seront en sécurité et protégés de la violence, jouiront de leurs droits et se sentiront intégrés, et où leur voix sera entendue.

### **C. Honorer l'engagement à ne laisser aucun enfant de côté : les enfants en déplacement**

46. Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation du nombre d'enfants en déplacement, seuls ou avec leur famille, à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays d'origine. Chaque minute, 20 personnes sont forcées de fuir leur foyer à cause de la violence, des persécutions ou des conflits. En 2016, les enfants ont représenté plus de la moitié du nombre total de réfugiés et plus de 75 000 demandes d'asile ont été déposées pour des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille.

47. Dans la plupart des cas, lorsqu'un enfant décide de quitter sa maison, c'est pour échapper à la violence et à l'exploitation, à l'instabilité politique, au conflit et aux catastrophes naturelles, dans l'espoir de trouver un endroit où il sera en sécurité et protégé. Pour les enfants en déplacement, la violence fait partie du quotidien, la peur et l'insécurité sont monnaie courante et c'est l'impunité qui prévaut.

48. Les enfants en déplacement sont parfois témoins d'atrocités: le meurtre de leurs parents, le viol de leurs sœurs ou la disparition forcée de leurs amis. Ils sont exposés à la délinquance de rue et à la violence de proximité, des membres de gangs les extorquent et les harcèlent à l'école ou dans leur quartier. Dans certains cas, les enfants sont manipulés par des groupes appartenant à la criminalité organisée et forcés de commettre des actes criminels, notamment faire le guet lors des échanges de drogue et d'armes ou lors de réunions de trafiquants. S'ils refusent de coopérer, le prix à payer peut être très lourd. Les enfants marginalisés vivant dans ce type d'environnement sont pris au piège dans un cercle vicieux d'exclusion, de stigmatisation et de violence, et sont perçus à leur tour comme des criminels, craints des membres de leur communauté et parfois traités comme tels par les autorités.

49. Face à cette dure réalité, les enfants sont prêts à entreprendre un voyage dangereux, dont l'issue est incertaine, dans l'espoir de se mettre en sécurité.

50. Souvent, ces enfants ne bénéficient pas de la protection à laquelle ils ont droit. Ils peuvent être perçus comme des délinquants plutôt que comme des victimes vulnérables et en danger. Parfois, ils n'ont aucun papier d'identité ou ne parlent pas la langue locale. Dans la plupart des cas, ils ont simplement trop peur pour signaler les cas de maltraitance ou parler du traumatisme qu'ils ont subi. Ils ne demandent pas d'aide car ils craignent que cela ait des conséquences négatives sur la décision des autorités concernant leur statut ou par peur d'être arrêtés ou expulsés.

51. Nombre d'enfants finissent dans des structures surpeuplées, souvent avec des adultes qui ne sont pas de leur famille. Parfois, ils sont placés dans des centres appliquant une procédure accélérée et risquent d'être rapidement expulsés: dans ces

<sup>9</sup> Dora Bardales, « The cities of our dreams: a safe and child friendly New Urban Agenda » (septembre 2016). Consultable à l'adresse suivante: [http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/A-HRC-19-64\\_EN\\_2.pdf](http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/A-HRC-19-64_EN_2.pdf) (en anglais).

<sup>10</sup> Voir <http://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-English-With-Index-1.pdf>.

cas, il n'est souvent pas tenu compte de leur intérêt supérieur, et il est fort probable qu'ils soient expulsés vers le pays qu'ils avaient fui.

52. Le risque qu'ils soient privés de liberté est élevé. Les enfants sont parfois détenus au motif de les protéger contre les risques d'enlèvement et de traite, afin de retrouver leur famille ou d'étudier les possibilités de retour dans leur pays d'origine. La détention de ces enfants, qui n'est jamais dans leur intérêt, est une punition supplémentaire dont les prétendus objectifs peuvent être atteints par d'autres moyens.

53. En attendant d'être fixés sur leur sort, de nombreux enfants sont victimes d'humiliations, d'attaques physiques et d'atteintes sexuelles. Dans de nombreux cas, ils n'ont accès ni à un organisme de protection de l'enfance, ni à une procédure de détermination de la protection qui tienne compte des disparités entre les sexes et de l'âge de l'enfant, ni à un avocat et à des informations sur leurs droits, et ignorent souvent comment obtenir réparation pour les actes de violence dont ils ont été victimes.

54. Souvent, les enfants en déplacement vivent dans la peur, l'anxiété et la panique, souffrent de dépression, de troubles du sommeil et de problèmes de santé mentale, et présentent un plus grand risque d'automutilation et un sentiment de découragement accru, qui ont une incidence profonde sur leur développement et leur bien-être.

55. Ces enfants sont totalement laissés pour compte. Pour eux, le monde imaginé dans le Programme 2030 semble distant et illusoire. Il est urgent que la violence constante qui a marqué leur parcours cesse pour qu'ils puissent enfin mener une vie dans laquelle leurs droits seront garantis.

56. Il s'agit là de la principale inquiétude soulevée par les experts lors de la consultation organisée à Mexico en juin 2017 par la Représentante spéciale et l'Universidad Iberoamericana, en coopération avec les partenaires de l'ONU, des universitaires, la société civile et des associations locales.

57. Les participants à la consultation se sont particulièrement intéressés aux moyens de garantir l'intérêt supérieur des enfants en déplacement. Il doit être l'élément prioritaire de toutes les décisions portant sur un enfant, notamment à son arrivée dans un pays de transit ou de destination, lors des procédures d'identification et d'enregistrement et de celles nécessitant de tenir compte du point de vue de l'enfant, et lorsque qu'un retour dans le pays d'origine ou l'expulsion d'un membre de la famille est envisagé.

58. Il faudrait également que les enfants soient informés de leurs droits et des garanties juridiques dont ils bénéficient à chaque étape, qu'ils aient accès à des informations à leur mesure et qu'ils soient véritablement consultés pour toute décision les concernant, notamment lorsqu'il s'agit de poursuivre en justice les auteurs des violences dont ils ont été victimes.

59. Il est essentiel de protéger l'intérêt supérieur de l'enfant pour conduire une procédure d'évaluation de l'âge qui soit sûre et à sa mesure, tout en tenant compte des disparités entre les sexes, ainsi que de la culture de l'enfant. Ce type de procédure ne doit avoir lieu que lorsqu'il existe une raison valable de douter de son âge. Elle doit être menée par une équipe multidisciplinaire de professionnels disposant d'une formation solide, respectueux de la dignité de l'enfant et conscients des traumatismes qu'il aurait déjà pu avoir subis. En cas de doute sur leur âge, les enfants devraient bénéficier de la protection spéciale à laquelle ils ont droit.

60. Il est particulièrement important de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque celui-ci est non-accompagné ou séparé de sa famille. Il est essentiel de

nommer rapidement un tuteur qui sera chargé de veiller constamment à son intérêt. Comme l'ont noté les experts lors de la consultation, l'intérêt supérieur de l'enfant peut être compromis par la longueur des procédures, des vérifications inutiles concernant l'identité des tuteurs, et l'absence de normes claires et harmonisées sur le rôle et les responsabilités de ces derniers. Il est également compromis lorsque ceux-ci doivent s'occuper de plusieurs enfants à la fois. L'absence d'un système de suivi efficace et de procédures de dépôt de plaintes sûres a entravé le recensement des cas de violences et d'exploitation, ainsi que la mise en œuvre de mesures rapides et efficaces pour y remédier.

61. Les enfants ont le droit de grandir dans un environnement familial bienveillant et protecteur qui s'assure qu'ils reçoivent les soins nécessaires, et veille à leur développement et à leur bien-être. Lorsque des enfants sont forcés de quitter leur pays en quête de sécurité et de protection, il est particulièrement important de préserver un environnement familial. Les experts ont fortement recommandé de respecter l'unité familiale et d'assurer une protection spéciale en cas de séparation d'un enfant qui voyage avec sa famille, et de veiller à ce que toute demande de regroupement familial soit considérée dans un esprit positif, avec humanité et diligence, comme le requiert la Convention relative aux droits de l'enfant. Dans ce domaine, la législation a grandement progressé en Amérique latine. Plusieurs pays de la région ont formellement reconnu le droit de tous les migrants, notamment des enfants, à la protection de la vie familiale, et dans certains cas, les autorités peuvent délivrer un visa humanitaire ou un permis de résident aux fins du regroupement familial.

62. Comme souligné dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants<sup>11</sup>, les enfants en déplacement doivent rapidement être confiés à la charge des autorités nationales de protection de l'enfance plutôt qu'à celle des douaniers ou des responsables de la sécurité. Afin d'être efficaces, les systèmes de protection de l'enfance chargés des enfants en déplacement doivent être cohérents et disposer de ressources suffisantes, ainsi que de services de qualité et de personnel qualifié à même de véritablement s'entretenir et communiquer avec les enfants, de comprendre et de prévenir les risques auxquels ils font face, et de les aider à devenir résilients. Tout cela doit s'appuyer sur une collaboration interinstitutionnelle entre tous les services gouvernementaux concernés, ainsi qu'une coopération transfrontière et régionale, afin de promouvoir des solutions durables et une continuité des soins, tout en prévenant le risque que ces enfants ne redeviennent des victimes.

63. Les institutions nationales indépendantes qui défendent les droits de l'enfant jouent un rôle essentiel dans le suivi de la protection des enfants, fournissant des services de conseil confidentiels, signalant les cas de violence et agissant pour lutter contre l'impunité. Ces institutions se sont notamment inquiétées de la détention d'enfants migrants et demandeurs d'asile, qui sont parfois détenus dans des centres surpeuplés avec des adultes qui ne font pas partie de leur famille. Cette pratique accroît le risque de harcèlement et de violence, sans tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ou d'autres solutions de placement, notamment les familles d'accueil.

64. Il est impératif de regrouper les données et les éléments de preuve disponibles sur la situation des enfants en déplacement pour faciliter une prise de décision éclairée en matière de prévention de la violence et de lutte contre ce fléau. Il est également essentiel d'écouter les enfants.

---

<sup>11</sup> Résolution 71/1 de l'Assemblée générale.

65. Pour contribuer à cet effort, le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF ont réalisé une enquête d'opinion en ligne afin de recueillir l'avis des jeunes sur les enfants en déplacement. La violence est source de nombreuses préoccupations. Selon les premiers résultats, 36 % des personnes interrogées en Amérique latine estiment que la violence est la principale cause poussant les enfants à fuir leur pays, et plus de la moitié considèrent que la violence, la maltraitance et l'exploitation sont les problèmes les plus graves, tandis que 24 % se déclarent principalement préoccupés par la violence sexuelle. Quand on les interroge sur ce que les autorités devraient faire, la moitié des personnes interrogées considèrent qu'il faudrait améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine, 19 % que les enfants devraient avoir le droit de rester dans leur pays de destination et seulement 3 % que l'expulsion est une bonne solution.

66. Libérer les enfants de la violence est un impératif éthique et juridique qui exige une application stricte des normes internationales en la matière, et il est crucial de garantir les droits de tous les enfants relevant de la juridiction de l'État, notamment les enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants et apatrides. L'élaboration de pactes mondiaux sur les réfugiés et les migrations est une occasion unique de promouvoir le renforcement des institutions de protection de l'enfance, de garantir l'accès des enfants aux soins et à la sécurité, d'encourager les solutions durables, de détecter rapidement les risques et d'y parer ainsi que de lutter contre l'impunité.

### **III. Intégrer la protection des enfants contre la violence dans les politiques nationales**

67. La Représentante spéciale continue d'apporter tout son appui au renforcement des efforts nationaux de protection des enfants contre la violence, notamment en se rendant au Brésil, au Chili, en Équateur, au Honduras, en Indonésie, au Malawi, en Malaisie, au Mexique, au Panama, en République de Corée et en Thaïlande. Ces visites ont contribué à renforcer les cadres politiques visant à prévenir et combattre la violence, à soutenir l'élaboration et l'application de lois interdisant toutes les formes de violence, à promouvoir le regroupement des données et des recherches afin d'orienter l'action, à maintenir le rythme des progrès accomplis et à en assurer le suivi.

68. En Indonésie, la protection des enfants contre la violence est une priorité essentielle du plan national de développement. La stratégie nationale pour l'élimination de la violence à l'encontre des enfants joue un rôle central dans les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable et est complétée par des dispositifs de protection sociale innovants qui promeuvent l'appui aux parents, aident les filles à poursuivre leur scolarité et préviennent les mariages précoces.

69. Au Malawi, la réponse politique à l'enquête nationale de 2015 sur la violence à l'encontre des enfants a permis de mettre l'accent sur la protection des enfants contre les pratiques traditionnelles néfastes, notamment les rites d'initiation et les attaques contre les enfants atteints d'albinisme. Cette enquête a également attiré l'attention, au niveau national, sur la forte prévalence des mariages d'enfants et sur l'importance de laisser les filles poursuivre leur scolarité. Elle a également contribué à renforcer l'intérêt des responsables traditionnels et locaux pour la question, dont le rôle est déterminant pour prévenir et combattre la violence, ainsi que pour assurer le suivi des progrès accomplis. En outre, ces responsables locaux ont promulgué des règlements interdisant le mariage d'enfants et d'autres pratiques traditionnelles néfastes, et appuyant le retour à l'école des enfants mariés. Les

résultats obtenus sont significatifs: le nombre de cas signalés augmente, davantage de filles retournent à l'école, et les responsables locaux ne célèbrent plus de mariage d'enfants et annulent ceux qui l'ont déjà été.

70. En 2017, la République-Unie de Tanzanie a lancé un nouveau plan d'action national pour éliminer les violences faites aux femmes et aux enfants<sup>12</sup>. Dans la droite ligne du Programme 2030 et s'appuyant sur les résultats de l'enquête sur les ménages de 2009 concernant la violence à l'encontre des enfants réalisée par le Gouvernement, ce plan montre que les investissements réalisés en matière de prévention de la violence ont une incidence positive sur la croissance sans exclusion et prévoit un cadre stratégique afin d'inciter à l'action et de mobiliser des ressources pour atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable qui portent sur la violence, en particulier la cible 16.2.

71. En 2017, la France a adopté un nouveau plan d'action interministériel de lutte contre la violence à l'encontre des enfants pour la période 2017-2019<sup>13</sup>. Ce plan vise à aider les familles à exercer leurs responsabilités parentales et à promouvoir une éducation positive, à rendre visible la violence à l'encontre des enfants, à encourager la détection et le signalement précoces des cas de violence, à renforcer les services d'aide et à assister les victimes.

72. L'appui aux mesures législatives qui luttent contre la violence à l'encontre des enfants reste éminemment prioritaire pour la Représentante spéciale. Depuis 2006, le nombre de pays dotés d'un dispositif juridique complet en la matière a plus que triplé, dépassant les 50 en 2017, les derniers étant le Bénin, l'Irlande, la Lituanie, la Mongolie, le Paraguay, le Pérou, la République démocratique populaire lao, la Slovénie et le Viet Nam.

73. Des mesures législatives importantes ont été adoptées pour consolider les fondements normatifs de la protection des enfants contre la violence et lutter contre ses manifestations particulières. La Suède travaille à l'intégration de la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa législation nationale afin de s'assurer que les dispositions de la Convention soient pleinement respectées dans toutes les décisions concernant des enfants.

74. En Malaisie, l'adoption de la loi sur les infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants en 2017 a renforcé la protection des enfants contre les violences sexuelles et l'exploitation. Cette loi pénalise la prédation sexuelle des enfants, encourage leur protection contre la violence en ligne et leurs reconnaît le droit de disposer de la capacité juridique pour témoigner dans les affaires d'infraction sexuelle.

75. Le Chili a adopté une nouvelle loi qui pénalise la maltraitance physique ou psychologique des enfants ou de toute personne handicapée. Cette loi alourdit les peines encourues et introduit de nouvelles sanctions, notamment l'interdiction pour les auteurs de ces infractions de travailler dans l'enseignement, le secteur de la santé ou tout autre domaine qui pourrait les amener à être en contact direct avec une victime.

76. Le Brésil a adopté une nouvelle législation importante qui permet de garantir les droits des enfants victimes ou témoins de violence. Cette législation oblige les gouvernements fédéraux, étatiques et locaux à élaborer des politiques globales et coordonnées afin de garantir le droit des enfants de vivre sans violence, en toutes

<sup>12</sup> Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/2016/NPA-VAWC%20%20Tanzania.pdf> (en anglais).

<sup>13</sup> Voir [www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/2017-1er\\_Plan\\_VIOLENCES\\_ENFANTS\\_VF.pdf](http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/v1/Documents-pdf/2017-1er_Plan_VIOLENCES_ENFANTS_VF.pdf).

circonstances, notamment au sein du foyer et de la famille. Les droits des enfants définis dans la loi sont les suivants : droit d'accès à l'information et à la représentation en justice, de participation aux décisions les concernant, d'accès aux services d'aide pertinents, à la protection contre la revictimisation et à des indemnisations. Elle prévoit également des mécanismes de signalement, de conseil et de dépôt de plainte accessibles, sûrs, confidentiels et adaptés aux enfants qui ont été victimes ou témoins de violence, leur reconnaissant ainsi le droit d'être écoutés par des professionnels qualifiés et dans un environnement répondant à leurs besoins. Surtout, elle fait obligation à toute personne qui est témoin ou a connaissance d'actes de violence physique, psychologique ou sexuelle commis contre un enfant, dans un cadre privé ou local, de les signaler aux autorités compétentes, qui les porteront à l'attention du représentant du ministère public.

77. Les autorités ont continué d'encourager les efforts importants faits pour consolider les systèmes de données nationaux sur l'exposition des enfants à la violence grâce aux enquêtes nationales sur les ménages en Asie et en Afrique, notamment au Cambodge, au Kenya, au Malawi, au Nigéria, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Zimbabwe. En 2017, une grande enquête nationale a été réalisée au Mexique et des initiatives similaires sont en préparation en Colombie, en El Salvador, au Guatemala et au Honduras.

78. Ces enquêtes ont permis d'attirer l'attention sur la violence, une réalité cachée qui touche de nombreux enfants, et d'esquisser des plans d'action nationaux basés sur les faits afin de s'attaquer aux problèmes prioritaires. Elles ont joué un rôle déterminant pour promouvoir une meilleure coordination intersectorielle à différents niveaux de l'administration pour garantir la participation d'une grande diversité d'acteurs, notamment des universitaires, la société civile, des responsables religieux et le secteur privé, ainsi que les enfants eux-mêmes.

79. Dans certains cas, les enquêtes ont donné une meilleure visibilité aux domaines d'action urgents et ont donné lieu à des recherches approfondies. Ainsi, aux Philippines, une première étude nationale sur la violence à l'encontre des enfants a permis de sensibiliser à cette question et d'encourager les efforts de prévention de la violence, d'inciter la population à signaler les cas de violence et d'améliorer les capacités des prestataires de services, ainsi que d'appuyer les lois, politiques et programmes en faveur de l'enfance. Cette étude a mis en avant la nécessité de recueillir des données ventilées par sexe pour évaluer les différents risques de violence sexuelle auxquels sont exposés les garçons et les filles, et a permis d'améliorer les stratégies de défense, de prévention et de lutte tenant compte des disparités entre les sexes, et la prestation de services adéquats aux victimes.

80. L'étude réalisée aux Philippines a révélé une forte incidence de la violence dans les familles et le grave risque de violence en ligne auquel sont exposés les enfants, près de la moitié d'entre eux étant victimes de violence sexuelle ou de harcèlement en ligne. Pour lutter contre ce phénomène inquiétant, une étude de suivi a été réalisée.

81. En dépit d'une législation stricte protégeant les enfants de l'exploitation sexuelle en ligne, les violences sexuelles qui leur sont infligées peuvent être diffusées en ligne et en direct par webcam, et les membres de la famille en sont parfois complices. D'après les résultats de l'étude de suivi, 8 enfants et adolescents sur 10 courent le risque de devenir des victimes de violence en ligne, tandis que 5 sur 10 pensent que des amis s'adonnent à cette pratique dangereuse lorsqu'ils utilisent internet. La situation aux Philippines s'explique par différents facteurs, notamment la plus grande facilité d'accès à Internet et aux appareils électroniques bon marché, qui permettent aux personnes issues de communautés défavorisées d'avoir accès à Internet, la connaissance répandue de l'anglais, qui facilite la

communication avec les prédateurs depuis l'étranger, des services commodes d'envoi de fonds partout dans le pays, et une culture du silence et du respect des personnes plus âgées. De plus, l'âge de consentement sexuel, fixé à 12 ans, est un obstacle à la lutte contre l'impunité.

#### **IV. Renforcer les démarches régionales visant à mieux protéger les enfants contre la violence**

82. La coopération avec les organisations et institutions régionales est une pierre angulaire de la stratégie de la Représentante spéciale pour accélérer les progrès en faveur de la protection des enfants contre la violence. Les organisations et institutions régionales sont des alliés stratégiques, et leur coopération avec la Représentante spéciale a contribué à faire de la violence à l'encontre des enfants un élément central des programmes politiques au niveau régional, à accroître l'obligation de rendre des comptes des États et à soutenir l'action nationale de mise en œuvre.

83. La Représentante spéciale a organisé des consultations de haut niveau avec des partenaires régionaux en Amérique centrale et du Sud, dans les Caraïbes, en Asie du Sud, dans le Pacifique, en Europe et dans la région arabe. Six rapports de suivi régionaux ont été élaborés et des réunions d'examen périodique ont été tenues pour maintenir et accélérer les progrès.

84. En conséquence, des engagements politiques régionaux et la mise en œuvre de feuilles de route ont été adoptés<sup>14</sup>, et une nouvelle génération de plans d'action régionaux visant à lutter contre la violence à l'encontre des enfants est en cours d'élaboration conformément au Programme 2030. En retour, ces efforts se sont traduits par le renforcement des législations nationales et des politiques publiques, par le regroupement des données et des recherches et par la promotion de campagnes visant à mobiliser des soutiens.

85. Afin de promouvoir davantage cette démarche, la Représentante spéciale organise chaque année une table ronde interrégionale de haut niveau avec des organisations et des institutions régionales. Ce forum est devenu un mécanisme stratégique relevant de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à : engager un dialogue sur les politiques, échanger les connaissances et les bonnes pratiques, favoriser le croisement des expériences, renforcer les synergies, identifier les tendances et les défis urgents, et conjuguer les efforts pour renforcer la sécurité et la protection des enfants.

86. En juin 2017, la Représentante spéciale a organisé à Manille, conjointement avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la septième table ronde interrégionale annuelle pour promouvoir la protection des enfants contre la violence. La réunion de 2017, qui avait pour objectif de faire de la protection des enfants un élément central du Programme de développement durable à l'horizon 2030, a porté sur le rôle que pouvaient jouer les organisations régionales pour accélérer les progrès afin d'atteindre les cibles associées aux objectifs de développement durable et portant sur la protection des enfants contre la violence.

87. Organisée autour du thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, la réunion a offert un cadre utile pour partager les expériences et les bonnes pratiques régionales en vue de faire face à la nature multiforme des privations et de la violence contre les enfants, notamment en promouvant un accès à des services sociaux de qualité qui soit universel, inclusif et

<sup>14</sup> <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G12/101/01/pdf/G1210101.pdf?OpenElement>.

adapté aux enfants. Les initiatives des différentes régions, notamment des États de la mer Baltique, sont particulièrement importantes. Elles comprennent la coopération intersectorielle et les services intégrés visant à prévenir la violence, l'investissement dans les soins destinés aux jeunes enfants, l'assurance de mesures efficaces de protection sociale et d'aide aux familles, et la promotion de l'inclusion sociale des laissés-pour-compte.

88. Des représentants d'organisations régionales ont réaffirmé leur volonté de tirer parti des possibilités offertes par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et par la réalisation d'examen nationaux volontaires pour accélérer les progrès accomplis en vue d'éliminer la violence contre les enfants sous toutes ses formes. Ils ont souligné l'importance de mobiliser des ressources nationales suffisantes et l'aide publique au développement pour appuyer les initiatives de prévention et de lutte contre la violence, ainsi que de renforcer les systèmes de données pour guider les décisions et suivre et pérenniser les progrès.

89. En outre, les participants ont souligné le rôle essentiel des enfants comme agents du changement et l'importance de prendre des mesures tenant compte de l'opinion et de l'expérience des enfants. C'est dans cet esprit que s'est tenu un forum des enfants de l'ASEAN en parallèle de la réunion, créant ainsi la possibilité d'une coopération stratégique avec des jeunes de la région de l'ASEAN. Les débats du forum ont avant tout porté sur l'autonomisation et la participation des enfants pour prévenir et gérer des situations de violence, et sur les risques du harcèlement et de la violence en ligne.

90. Les jeunes participants au forum ont souligné l'importance d'un entourage affectueux et bienveillant et prôné des initiatives de sensibilisation et d'échange d'informations pour qu'ils puissent devenir des citoyens autonomes, identifier les risques, signaler les incidents et solliciter l'aide de services qui leur sont adaptés. Ils ont reconnu la nécessité d'une action urgente de la part des gouvernements, notamment au moyen de lois et politiques efficaces et dotées de budgets suffisants, d'initiatives en matière de bonnes pratiques parentales et dans le domaine de la petite enfance, de la formation des professionnels travaillant avec des enfants et de véritables possibilités et plateformes de discussion avec les jeunes enfants. Comme les enfants l'ont souligné : « Nous avons tous un rôle à jouer et, en cherchant à mettre un terme à la violence contre les enfants, nous pouvons créer un monde meilleur! ».

91. En 2018, la Représentante spéciale organisera la réunion interrégionale conjointement avec l'Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences faites aux enfants. Des avancées majeures continuent d'être enregistrées en Asie du Sud en matière de renforcement de la protection des enfants contre la violence, avec un accent particulier sur la mise en œuvre du plan d'action régional pour la période 2016-2021 visant à prévenir et à éliminer le travail des enfants et sur l'élaboration d'une stratégie régionale visant à protéger les enfants de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

92. L'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons<sup>15</sup> et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique<sup>16</sup>, adopté en 2016 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, concordent avec le Programme 2030. L'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique a notamment pour objectif spécifique de protéger chaque

<sup>15</sup> [https://au.int/en/Agenda2063/popular\\_version](https://au.int/en/Agenda2063/popular_version).

<sup>16</sup> [www.acerwc.org/download/africas-agenda-for-children-rights-2040-english\\_version/?wpdmdl=9752](http://www.acerwc.org/download/africas-agenda-for-children-rights-2040-english_version/?wpdmdl=9752) (en anglais).



enfant contre la violence, l'exploitation, la négligence et l'abus<sup>17</sup> et étend la prévention et l'élimination de la violence contre les enfants à d'autres domaines.

93. La Journée de l'enfant africain 2017<sup>18</sup> a été consacrée au Programme 2030 et aux efforts déployés dans la région pour promouvoir le développement durable. Conscients que la violence constitue l'un des plus gros obstacles à l'émergence d'une Afrique digne des enfants, les participants ont insisté lors des débats sur la nécessité de garantir des progrès en vue d'atteindre la cible 16.2 associée aux objectifs de développement durable.

94. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) élabore actuellement un cadre stratégique visant à améliorer les systèmes de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants ainsi que l'exploitation et la maltraitance de ces derniers. Le cadre vise à fournir des orientations pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance dans la région, réduire la vulnérabilité des enfants, accroître leur résilience et prévenir et combattre la violence à leur égard ainsi que leur exploitation et maltraitance, et responsabiliser la CEDEAO en matière de suivi, de mise en œuvre et d'établissement de rapports en Afrique de l'Ouest.

95. La Représentante spéciale continuera de resserrer sa collaboration avec l'Union africaine, notamment afin de soutenir les efforts déployés pour mettre en œuvre sa Campagne visant à mettre fin au mariage des enfants.

96. En juin 2017, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a consacré une séance publique à l'élimination du mariage d'enfants en Afrique<sup>19</sup>. Il a souligné la nécessité pour les États membres de pénaliser le mariage d'enfants afin de dissuader sa pratique, tout en garantissant la mise en place de mécanismes de soutien psychosocial adaptés et de services de santé procréative pour les victimes de violence. Le Conseil a prié la Commission de l'Union africaine de prendre les mesures nécessaires pour susciter une prise de conscience et promouvoir les campagnes d'éducation civique sur l'élimination de toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation des enfants, notamment le mariage d'enfants. En cela, il fait écho à l'appel lancé par la Représentante spéciale et de nombreux partenaires lors de la septième Conférence internationale sur l'enfant africain<sup>20</sup>, accueillie par l'African Child Policy Forum en novembre 2016.

97. Depuis l'adoption en 2015 du Plan d'action régional de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants, la Représentante spéciale a joué un rôle actif dans la promotion de son application, en collaboration avec le secrétariat de l'ASEAN, la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et les États membres.

98. Le Plan régional est encadré par le Programme 2030 et constitue un excellent exemple de la façon dont la coopération régionale peut soutenir l'action nationale pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable liés à la lutte contre la violence. Il contient des propositions de mesures concrètes à appliquer dans des délais réalistes, notamment la promotion d'approches non violentes de la discipline des enfants, la désinstitutionalisation des enfants, leur protection contre la violence en ligne, la mise en place de procédures judiciaires respectueuses de l'enfant, la prévention de

<sup>17</sup> Aspiration 7 : Chaque enfant est protégé contre la violence, l'exploitation, la négligence et l'abus.

<sup>18</sup> [http://www.acerwc.org/download/concept-note-day-of-the-african-child-2017\\_french/?wpdmdl=10064](http://www.acerwc.org/download/concept-note-day-of-the-african-child-2017_french/?wpdmdl=10064).

<sup>19</sup> [www.peaceau.org/uploads/psc.692.press-statement.ending.child.marriage.13.06.2017.pdf](http://www.peaceau.org/uploads/psc.692.press-statement.ending.child.marriage.13.06.2017.pdf) (en anglais).

<sup>20</sup> [http://srsg.violenceagainstchildren.org/story/2016-11-15\\_1507](http://srsg.violenceagainstchildren.org/story/2016-11-15_1507) (en anglais).

la privation de leur liberté, la promotion de mesures alternatives à la détention des enfants et des campagnes de sensibilisation visant à révéler au grand jour les violences faites aux enfants et à assurer la protection des victimes.

99. Pour appuyer la mise en œuvre du Plan régional, la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant a publié en décembre 2016 ses Directives pour une approche non violente de l'éducation, des soins et de l'épanouissement des enfants dans toutes les situations<sup>21</sup>. Prenant en compte l'importance de disposer d'une législation et de preuves solides et d'investir dans des mesures de prévention et de protection adaptées au contexte national, les Directives visent à promouvoir l'épanouissement et le bien-être de l'enfant et l'élimination de la violence dans toutes les situations. Elles traitent également de la violence entre les enfants, comme le risque de brimades, les violences physiques et verbales, les atteintes sexuelles et la violence en ligne.

100. En Amérique latine, un forum interaméricain consacré aux systèmes nationaux de protection de l'enfance s'est tenu en avril 2017, avec la participation de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de représentants de gouvernements et de la société civile. Le forum a fait état des avancées importantes accomplies dans la région afin de garantir un système exhaustif de protection de l'enfance contre la violence et la discrimination, et a souligné les problèmes persistants qui mettaient en péril les droits des groupes vulnérables, notamment les enfants autochtones, les enfants en bas âge, les enfants handicapés et les enfants migrants ou réfugiés. Conscient de la nécessité de promouvoir le partage d'informations et l'échange d'expérience entre les pays de la région, le forum a préconisé une meilleure coordination entre tous les niveaux d'administration, appuyée par des politiques, institutions et fonds solides, des systèmes de suivi et d'évaluation des politiques publiques renforcés, la participation active des autorités locales et des organisations de la société civile aux efforts de mise en œuvre et la création de plateformes permettant la participation représentative des enfants et des adolescents à ce processus.

101. Dans le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Institut des politiques publiques des droits de l'homme élabore actuellement des directives régionales visant à promouvoir la discipline positive et la prévention de la violence à l'égard des enfants. Ces directives contribueront à concrétiser les engagements pris au niveau régional, notamment grâce à l'adoption et à l'application de lois visant à bannir et à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des enfants, et aideront à les aligner sur le Programme 2030.

102. La collaboration de la Représentante spéciale avec le Conseil de l'Europe a joué un rôle essentiel pour renforcer le droit des enfants de vivre sans violence dans la région. Les initiatives lancées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine sont encadrées par sa Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021), élaborée avec la participation de la Représentante spéciale. La Stratégie appuie la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle nationale et est supervisée par le Comité spécial des droits de l'enfant, auquel participe la Représentante spéciale. Durant la première année de mise en œuvre de la Stratégie, une attention particulière a été portée à la promotion de stratégies nationales intégrées concernant la protection des enfants contre la violence, la protection des droits de l'enfant dans l'environnement numérique et la prévention de la violence en ligne, ainsi que les droits des enfants migrants et réfugiés.

---

<sup>21</sup> [http://asean.org/?static\\_post=asean-guidelines-non-violent-approach-nurture-care-development-children-settings](http://asean.org/?static_post=asean-guidelines-non-violent-approach-nurture-care-development-children-settings) (en anglais).

103. En mai 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté un Plan d'action sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe pour la période 2017-2019<sup>22</sup>, autour de trois grands axes : garantir l'accès à des droits et à des procédures adaptées aux enfants, assurer une protection effective et améliorer l'intégration des enfants arrivant en Europe. La mise en œuvre du Plan d'action viendra compléter d'autres activités majeures menées par le Comité spécial des droits de l'enfant, notamment l'élaboration de nouvelles directives concernant la tutelle et l'évaluation de l'âge des enfants migrants et réfugiés.

104. La Représentante spéciale continue de s'engager avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, notamment en contribuant au débat sur les droits de l'enfant organisé par la Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI en novembre 2016.

105. Le document final de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme porte essentiellement sur les mesures qui doivent être prises par les États membres de l'OCI afin d'améliorer la protection des enfants contre la violence, conformément à leurs obligations légales internationales. Il traite de la dimension sexuelle de la violence contre les enfants et inclut une démarche qui tient compte de la problématique hommes-femmes dans toutes ses politiques et mesures. Les États membres sont priés de faire de la promotion de l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants une priorité de leurs plans de développement national et de leurs examens nationaux dans le cadre du Programme 2030.

## V. Perspectives

106. Grâce à la mobilisation suscitée par l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et à la mise en œuvre de ses recommandations, des progrès notables ont été accomplis partout dans le monde, et les États sont désormais mieux armés pour prévenir, éliminer et combattre la violence à l'encontre des enfants.

107. La mise en œuvre du Programme 2030 est une occasion unique de redynamiser l'action. Pour la toute première fois, la dignité des enfants et leur droit à vivre à l'abri de la peur et de la violence sont une priorité à part entière dans le programme international de développement. L'inclusion de la cible 16.2 relative à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants d'ici à 2030 est une avancée majeure qui constitue une occasion unique de faire un bond en avant pour ce qui est de la prévention de la violence et des efforts déployés pour la combattre.

108. La communauté internationale doit maintenant agir pour transformer cette dynamique unique en une force irréprouvable.

109. La réalisation des objectifs de développement durable contribuera à réduire les risques de violence dans la vie des enfants et apportera des réponses pour aider les enfants victimes. Par contre, si les objectifs de développement durable liés à la violence contre les enfants ne sont pas atteints, les efforts déployés dans ces domaines seront compromis et les progrès économiques et sociaux de l'ensemble du programme de développement seront entravés.

110. Il est capital d'agir d'urgence. Des millions d'enfants sont encore exposés à la violence physique et sexuelle, tant en ligne qu'hors ligne, souvent de façon généralisée et dissimulée. Ils sont délibérément ciblés par des démarches à motivation politique, manipulés par le crime organisé, forcés à fuir la violence sévissant dans leurs communautés, vendus et exploités à des fins économiques,

<sup>22</sup> <https://edoc.coe.int/fr/index.php?controller=get-file&freeid=7361>.

amadoués sur internet, punis par des moyens violents, abusés sexuellement dans l'intimité du foyer, négligés par les institutions, maltraités en centre de détention, victimes de brimades à l'école, couverts d'opprobre et maltraités par superstition ou du fait de pratiques nuisibles.

111. La violence compromet les droits de tous les enfants. Dans la petite enfance, les effets de la violence sont souvent irréversibles. À mesure que les enfants grandissent, leur exposition à la violence fait partie d'un mouvement continu qui se poursuit tout au long de leur vie et qui parfois se transmet d'une génération à l'autre. En outre, la violence coûte énormément à la société. Elle réoriente des milliards de dollars de dépenses publiques, ralentit le développement économique et nuit au capital social et humain des États.

112. Le Programme 2030 est conçu pour mettre un terme à cette situation. Il vise à ne laisser aucun enfant de côté. Le meilleur moyen pour cela est de faire des enfants une priorité. Toute société qui s'y refuse court le risque de se retrouver en queue de peloton dans la recherche d'une paix, d'une justice et de progrès durables.

113. Il est grand temps de combler le fossé entre les normes internationales, les engagements politiques et les mesures concrètes. Il est grand temps de promouvoir une culture du respect des droits des enfants et de tolérance zéro pour la violence.

114. Dans le compte à rebours pour 2030, tout le monde compte et tout le monde doit aider, et les enfants veulent voir des changements positifs dans tous les pays.

115. Pour mener à bien cette grande entreprise que constitue l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale reste fermement résolue à mobiliser des personnes de tous horizons. Les dirigeants visionnaires, les défenseurs des droits des enfants, les chercheurs, les artistes, les faiseurs d'opinion et les jeunes eux-mêmes peuvent être des agents du changement et inspirer les autres pour consolider les cercles de non-violence autour de la vie des enfants.

116. C'est en unissant toutes nos forces que nous pourrons réduire à zéro la violence. Zéro deviendra le nombre favori de l'humanité!

---